



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026

Hôtel de Ville, salle du Conseil

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, MM. THEODON, VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes LE NAON, WEISS, AUZIER, AMARD, MM. KAJSA, CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mmes DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Mme BARRY, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme LE BIHAN, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme JARDEL ;
Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. THEODON ;
M. GOULET, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. RAVIER ;
Mme LEWASZEWSKI, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. PUSKULLU ;
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD ;
M. LUCAS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

ABSENTS : Mme FAISANT, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION DE STÉRILISATION
DES CHATS ERRANTS DU 41 (ASCE 41) - N° 26/07 – 07**

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'Association de Stérilisation des Chats Errants du 41 (ASCE 41) intervient notamment dans le trappage et la stérilisation des chats errants, en lien avec les communes partenaires, afin de limiter leur prolifération et d'améliorer leur prise en charge. Une convention tripartite a été conclue entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, l'ASCE 41 et la clinique VET'ROMO (délibération n°26/05-23 du 26 juin 2026).

L'association assure également la prise en charge des chats sociables et des chatons susceptibles d'être adoptés (102 prises en charge au titre de l'année 2025). Ceux-ci sont accueillis, lorsque les capacités de l'association le permettent, au sein de familles d'accueil bénévoles, qui assurent leurs soins, leur sociabilisation et leur accompagnement jusqu'à leur adoption. A fin septembre, l'association a déjà pris en charge 96 chats.

L'association fait face à un afflux très important de chats errants à prendre en charge. Cette situation a pour effet de compromettre l'équilibre financier de l'association. L'association sollicite une subvention complémentaire pour lui permettre de poursuivre ses activités à Romorantin-Lanthenay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions accordées par les personnes publiques aux organismes de droit privé ;



Vu la délibération n°26/04-12/A en date du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n°26/04-14 en date du 28 avril 2026 portant attribution des subventions aux associations ou autres organismes au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'Association de Stérilisation des Chats Errants du 41 (ASCE 41) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser le Maire à procéder au versement de la subvention.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 09 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 09 OCT. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.